


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024
	l'An deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 octobre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 14 octobre 2024 Convocation du 07 octobre 2024	Etaients présents : Mme DELACOTE, Mme ROBIN, MM ROBIN, LE CALVE, RENOU, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 20 Présents : 15 Pouvoir : 02 Absents : 05 QUORUM : 11	Représentés par pouvoir : M. DUFAY qui a donné pouvoir à Mme DELACOTE Mme SENOCQ qui a donné pouvoir à Mme ROBIN Absents excusés : Mme NOURRY, Mme PIOT Absent : M. LEFEUVRE A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT

DCM_2024_55 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
 Arrondissement de Tours
 Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°DE_2024_18

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 37 rue de l'Alouette, cadastré Section ZN n^{os} 276, 263 et 264, d'une contenance de 00ha 12a 03ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 04 octobre 2024

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°2024_19**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre la diffusion de son bulletin municipal « LE FIL D'ARTANNES » ;

Vu la consultation menée auprès des entreprises GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL), PRISMA COMMUNICATION, M I E L, LECHAT ;

Vu les propositions financières reçues des entreprises GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL), PRISMA COMMUNICATION, M I E L, LECHAT ;

DECIDE

Article 1 : L'entreprise GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL) – 55 rue Charles Coulomb - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, est désignée pour réaliser la conception graphique, l'impression et la livraison du FIL D'ARTANNES, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, correspondant à trois numéros, dans les conditions suivantes :

Prestations	Prix pour 01 numéro de 28 pages tiré à 1 500 exemplaires
<i>Impression/livraison</i> <i>Format fini : 21 x 29,7 cm à la française</i> <i>42 x 29,7 cm ouvert</i> <i>Fichiers : fourni par la Collectivité</i> <i>Composition par GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL)</i> <i>Papier : couché Demi-Mat PEFC 135 g</i> <i>Certification PEFC N°BV – CDC - 7075873</i> <i>Impressions : quadri recto verso</i> <i>Façonnage : 02 points métal</i> <i>Conditionnement : en carton et sur palette protégée</i> <i>Livraison : franco 1pt 37</i>	2 220,00 € HT

Prestations	Prix pour 01 numéro de 24 pages tiré à 1 500 exemplaires
<i>Impression/livraison</i> <i>Format fini : 21 x 29,7 cm à la française</i> <i>42 x 29,7 cm ouvert</i> <i>Fichiers : fourni par la Collectivité</i> <i>Composition par GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL)</i> <i>Papier : couché Demi-Mat PEFC 135 g</i> <i>Certification PEFC N°BV – CDC - 7075873</i> <i>Impressions : quadri recto verso</i> <i>Façonnage : 02 points métal</i> <i>Conditionnement : en carton et sur palette protégée</i> <i>Livraison : franco 1pt 37</i>	1 780,00 € HT

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 09 octobre 2024
Le Maire,
Isabelle DELACOTE.

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2024_56 – FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR 03 NUMEROS DU FIL D'ARTANNES

Madame DELACÔTE rappelle qu'annuellement, la Commune fait paraître trois Fil d'Artannes, qui sont tirés à 1 500 exemplaires.

Lors de la séance de conseil municipal du 09 novembre 2020, la gestion en direct des insertions publicitaires avait été validé ; celles-ci étaient réalisées en quadrichromie sur les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de couverture.

Cependant, au vu du nombre d'annonceurs souhaitant paraître dans le Fil d'Artannes, il est nécessaire de laisser l'opportunité d'inclure des annonces dans d'autres pages du Fil, en plus des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de couverture.

Les tarifs proposés restent inchangés pour les 03 parutions, soit :

Format de la publicité	Montant HT	Montant TTC
H 8,5 cm x L 4 cm H 4 cm x L 8,5 cm	160,00 €	192,00 €
H 8,5 cm x L 6 cm H 6 cm x L 8,5 cm	220,00 €	264,00 €
H 8,5 cm x L 13 cm H 13 cm x L 8,5 cm	300,00 €	360,00 €
H 8,5 cm x L 18 cm H 18 cm x L 8,5 cm	400,00 €	480,00 €

Madame GAYE souhaite connaître le nombre d'annonceurs. Au total, pour les 03 éditions de 2024, il y a 20 annonceurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DELACÔTE et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER l'insertion des annonceurs dans d'autres pages du Fil, en plus des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de couverture,

DE MAINTENIR les tarifs des encarts publicitaires votés en 2020.

DCM_2024_57 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024

Madame ROBIN, Adjointe déléguée aux Sports et aux Associations, présente une demande de subvention exceptionnelle présentée par un jeune sportif artannais, Thomas CHARENTON.

Monsieur CHARENTON a été sélectionné pour intégrer le pôle espoir volley-ball masculin du CREPS de Bordeaux à Talence (33) pour la saison 2024/2025.

Il est ainsi inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau auprès du Ministère des Sports.

Monsieur CHARENTON sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune afin de participer aux frais inhérents au CREPS (structure, hébergement, repas), les transports et l'équipement, s'élevant à 9 018 €.

Une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire sera également sollicitée par Monsieur CHARENTON.

La commission Sports – Associations a émis un avis favorable et propose de l'aider à hauteur de 300 €.

Monsieur COELHO DOS SANTOS se demande pourquoi la demande de subvention n'a pas été faite auprès du CCAS. Madame le Maire l'informe que ce genre de demande ne fait pas partie des attributions du CCAS, qui a une vocation sociale.

Monsieur BOMONT précise que cette demande entre dans le cadre sportif. Ce genre d'attribution a été faite il y a quelques années pour Wadson LEFEUVRE ainsi que pour Lucas MAZUR. De plus, Thomas CHARENTON a été champion en 2024 avec l'UNSS de Monts.

Monsieur COELHO DOS SANTOS lui rappelle que les subventions accordées à Wadson et à Lucas l'ont été car ils participaient à des compétitions.

A la question de Madame STOEBSNER sur la présence d'un club de volley-ball sur la commune d'Artannes-sur-Indre, il lui est répondu qu'il n'y en a pas.

Madame CHATEAU demande si une demande de subvention a été déposée auprès de la commune de Monts. Nous n'en avons pas connaissance ; il lui est rappelé que Thomas CHARENTON est artannais.

Madame DELACÔTE rappelle que depuis une dizaine d'années, la commune a fait le choix de soutenir financièrement ses sportifs de haut niveau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame ROBIN, à 13 voix pour, 03 voix contre (Mme STOEBSNER, MM RENARD et BRIAUDEAU) et 01 abstention (Mme CHATEAU) :

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à Monsieur Thomas CHARENTON afin de participer aux frais inhérents au CREPS (structure, hébergement, repas), les transports et l'équipement ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

DCM_2024_58 – DECISION MODIFICATIVE N°02-2024 : Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du 12 juin 2023 relative au budget supplémentaire 2024 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

- L'ajustement à la hausse de diverses dépenses de gestion courante, de la masse salariale (rémunération de personnel contractuel et intérimaire).

Section de Fonctionnement – Recettes

- l'ajustement à la hausse du produit des concessions dans le cimetière, de remboursements sur rémunérations du personnel, de mise à disposition de locaux au GFP de rattachement, les revenus des immeubles, du FCTVA, de la dotation aux élus locaux et autres ;
- l'ouverture de crédits suite à l'encaissement d'un rôle supplémentaire de fiscalité ;
- l'ajustement à la hausse des reprises sur provisions.

Dépenses		
----------	--	--

615221	Entretien de bâtiments	13 089,63
61524	Entretien bois forêts	416,72
61558	Entretien et réparation autres biens	700,00
6156	Maintenance	10 000,00
618	Divers services extérieurs	1 922,25
635	Taxe impôts	107,00
6218	Autre personnel extérieur	1 955,00
6413	Personnel non titulaire	30 000,00
65568	Autres contributions	105,70

TOTAL **58 296,30**

Recettes		
----------	--	--

6419	Remb personnel	18 159,88
70311	Concessions cimetièrè	1 756,82
7032	Droit de place	217,00
70876	Remb par le GFP	9 663,91
73118	Rôle supp TF	143,00
742	Dotatìon élus locaux	333,00
744	FCTVA	1 701,07
752	Revenu immeubles	5 282,81
75738	Autres prod gest° courante	1 791,00
75888	Remb divers	16 898,94
76232	Remb intèrêts GFP	2 133,81
781	Reprises sur provisions	215,06

TOTAL **58 296,30**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses

- l'ajustement des crédits concernant des travaux de rénovation de logements Place des Tilleuls ;
- l'ajout de crédits pour la plantation d'arbres ZAC du Clos Bruneau Tranche 1 ;

Section d'Investissement – Recettes

- l'ajustement des crédits suite à l'attribution du FCTVA.

Dépenses		
----------	--	--

2131	Bâtiments	18 389,39
2181	Aménagements extérieurs	800,00

TOTAL **19 189,39**

Recettes		
----------	--	--

10222	FCTVA	19 189,39
--------------	-------	-----------

TOTAL **19 189,39**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n° 02/2024 sus-indiquée.

DCM_2024_59 – MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat** relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

VU la délibération en date du 22 janvier 2018 mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2018 ;

VU la délibération en date du 09 janvier 2023 modifiant le RIFSEEP dans sa globalité à compter du 1^{er} février 2023 ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2023 modifiant le RIFSEEP en intégrant le grade de Rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'intégrer les agents contractuels dans les cadres d'emploi des bénéficiaires.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

1. Les bénéficiaires

Les primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires, contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,

- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les adjoints d'animation,
- Les A.T.S.E.M..

2. L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

3. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'apprécier les éléments suivants : la valeur professionnelle

Appréciation des résultats de la valeur professionnelle et de l'investissement	Note sur 20 points donnée lors de l'entretien individuel	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 15 à 20	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 10 à 14	75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 5 à 9	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 0 à 4	0 %

4. Détermination des groupes de fonction et des montants

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

A chaque groupe de fonction est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

IFSE			CIA	
Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel IFSE de l'Etat	Montant annuel maximum	Plafond annuel CIA de l'Etat

Rédacteur

Groupe 1	Secrétaire Générale	3200	5000	11 340 €	500 €	1 260 €
----------	---------------------	------	------	----------	-------	---------

Adjoints Administratifs

Groupe 2	Agent des services administratifs	3000	5000	10 800 €	350 €	1 200 €
----------	-----------------------------------	------	------	----------	-------	---------

Agent de Maîtrise

Groupe 1	Responsable des services techniques	3100	5000	11 340 €	400 €	1 260 €
----------	-------------------------------------	------	------	----------	-------	---------

Adjoints Techniques

Groupe 2	Agent des services techniques, agent d'entretien, agent technique	2800	5000	10 800 €	300 €	1 200 €
----------	---	------	------	----------	-------	---------

Adjoint d'Animation

Groupe 2	Agent d'animation	2800	5000	10 800 €	300 €	1 200 €
----------	-------------------	------	------	----------	-------	---------

ATSEM

Groupe 2	ATSEM	2800	5000	10 800 €	300 €	1 200 €
----------	-------	------	------	----------	-------	---------

5. Conditions d'attribution

a) Le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un examen ou concours.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maximums définis au point 4 de la présente délibération.

b) La périodicité du versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l'entretien individuel annuel.

c) Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, sera appliqué le décret n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement,

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

d) Modulation selon le temps de travail

Le montant des primes, IFSE et CIA, seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e) Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

6. Dispositions diverses

La présente délibération abroge la délibération du 11 décembre 2023, relative à la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du RIFSEEP comprenant l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} novembre 2024 selon les modalités ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012, articles 6411 et 6413.

DCM_2024_60 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Le Maire rappelle :

que la Commune d'Artannes-sur-Indre, par délibération du 13 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'Artannes-sur-Indre les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADHERER au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

DIT que Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACÔTE

Madame DELACÔTE informe l'assemblée que le conseil communautaire s'est réuni le 26 septembre 2024. Etaient, entre autres, à l'ordre du jour :

ADOPTION DE LA STRATEGIE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2024-2030

Considérant que le développement économique du territoire s'est développé de manière équilibrée autour d'espaces économiques forts, un tissu artisanal étoffé et des entreprises remarquables ;

- que le territoire tire ces réussites de sa capacité à faire de son cadre de vie, de ses paysages, de son positionnement géographique stratégique et de sa capacité d'initiative (comme être précurseur du développement de la filière hydrogène) des moteurs de son développement ;

- que ces atouts ne doivent pour autant pas masquer la vulnérabilité du territoire aux menaces qui traversent l'économie française et européenne et pourraient le fragiliser à court terme : inflation, raréfaction du foncier accentué par le Zéro Artificialisation Nette, les attentes fortes en termes de mobilité des salariés, etc

- qu'aujourd'hui, l'enjeu pour le territoire et ses acteurs réunis est de franchir un nouveau cap, celui des transitions écologique, énergétique et l'épuisement des ressources ;

- que c'est dans ce cadre que la Communauté de communes a élaboré une nouvelle stratégie de développement économique 2024-2030 qui s'appuie sur le bilan positif de la précédente stratégie et se décline en 4 axes majeurs :

o Axe 1 : Préserver des capacités foncières et immobilières d'accueil d'entreprises créatrices d'emplois et de valeur ajoutée

- o Axe 2 : Faire de la stratégie de développement économique un vecteur d'attractivité et de coopération
- o Axe 3 : Accompagner les entreprises et les salariés pour réussir la transition écologique
- o Axe 4 : Anticiper les transformations à venir du marché de l'emploi dans le développement de nouvelles compétences

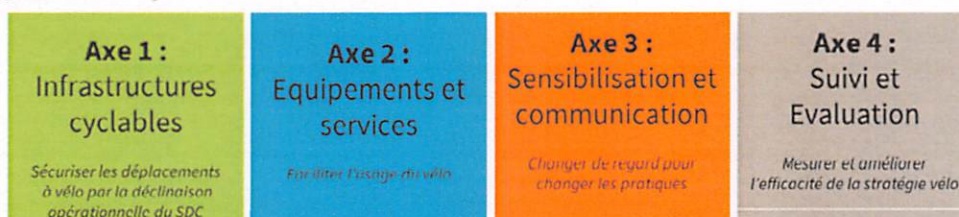
APPROBATION DE LA STRATEGIE VELO ET MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le Plan mobilité et le Schéma directeur cyclable de Touraine Vallée de l'Indre ainsi que les moyens proposés pour la mise en œuvre de ces plans :

- Recrutement d'une personne dédiée (mobilité/vélo) ;
- 2 millions d'€ au PPI sur la mobilité (sur 2023-2028) ;
- La recherche de financements en parallèle (Etat, Région, Département).

Le Plan mobilité prévoyait, en complément et à partir du Schéma directeur cyclable, un engagement vers une « ambition de territoire cyclable » qui impliquait la déclinaison en Stratégie vélo pour permettre sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, à partir du travail mené par la Chargée de mission vélo recrutée, de rencontres avec les communes, les partenaires et les territoires voisins et d'études de terrain, la Stratégie vélo 2024-2030 présentée se construit autour de 4 axes et à partir de 3 leviers d'actions pour permettre à la CCTVI d'impulser, faciliter, réaliser ou soutenir les initiatives déjà lancées.



Lancement d'études pré-opérationnelles sur les premières liaisons

L'un des rôles-clés de Touraine Vallée de l'Indre pour permettre la réalisation de projets cyclables passera notamment par la coordination entre les maitres d'ouvrage potentiels et avec les territoires voisins.

Pour se lancer, et favoriser et faciliter la mise en œuvre opérationnelle par la suite, quels que soient les maîtres d'ouvrage, la Stratégie vélo prévoit le lancement, dès à présent, d'études pré-opérationnelles sur des liaisons identifiées par le Bureau communautaire en fonction des pôles desservis (gares, zones d'emploi, établissements scolaires...), aménagements déjà réalisés et des initiatives communales ou départementales d'aménagement exprimées.

Elles permettront notamment d'orienter les solutions techniques en fonction des contraintes liées à chacune, de préciser la/les maîtrise(s) d'ouvrage et de proposer un coût estimatif d'aménagement. Les liaisons ciblées sont les suivantes :

- Monts-Montbazon
- Veigné via Candé-CEA
- Monts-Joué-les-Tours
- Sorigny-Montbazon-Chambray
- Bréhémont-Azay-le-Rideau
- Esvres-Chambray
- Artannes-Monts

Une consultation de bureau d'études sera lancée, et ce travail sera mené en lien avec les communes concernées, selon les infrastructures existantes et les projets déjà initiés.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2024

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de Finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Communauté de communes est éligible en 2024 au FPIC (rang 632/745) et perçoit un montant de 1 377 421 € soit une baisse de 2 % par rapport à 2023.

En 2023, la répartition de droit commun était effectuée de la manière suivante :

- Part CC = 536 657 €

- Part communes = 1 409 448 – 536 657 = 872 791 €

Etant donnée la baisse du montant du FPIC, il est proposé de réduire à proportion la part communale qui sera de 855 335 €, et la part communautaire qui sera de 522 086 €.

Pour 2024, il est proposé de conserver la répartition dérogatoire libre du FPIC comme suit :

- Une part fixe de 150 000 € répartie à part égale entre les 22 communes,

- Le solde réparti en fonction du critère de population (1/3), de voirie (1/3) et de potentiel financier (1/3).

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : Mme NOURRY – Mme SENOCQ
MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT
GEMAPI - DECHETS	Rapporteurs : M. LE CALVE - Mme NOURRY
Prochaine commission le 06 novembre 2024.	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGENE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
Réunion le 17 septembre, où il a été présenté le nouveau dispositif Blablacar Daily.	
TOURISME	Rapporteurs : M. DUFAY - Mme NOURRY
TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE - AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE - Mme ARCHAMBAULT
Prochaine réunion le 18 novembre 2024.	
AMENAGEMENT – URBANISME - HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY - Mme SENOCQ
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
TRANSPORT - MOBILITE	Rapporteurs : M. DUFAY – M. ROBIN
CULTURE	Rapporteurs : Mme NOURRY – Mme TESSIER
Commission le 15 octobre 2024.	

SPORTS	Rapporteurs : Mme ROBIN – M. BOMONT
<p>Réunion de la Commission Sport CCTVI le <u>18 septembre 2024</u></p> <p>1 - Demandes de subvention AMIS (Appel à projets en faveur de la mixité et de l'inclusion par le sport) : Présentation des projets par les associations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Echappée belle pour tous - Génétique Actions – pour l'achat de 3 joëlettes – 3 000 € - Tennis adapté - Skin up Academy – tournoi handi-tennis sur une journée – 3 000 € <p>2 - Programme AMIS – Thématiques de soutien pour 2025/2026</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les thèmes retenus sont le handi-sport et le sport santé. Pour information en 2023 : sur 7 796 € de subventions accordées seulement 3 250 € ont été versés. <p>3 - Retour sur « Bouger Sortir » - Il faut se rendre sur le site – l'information a été transmise lors de la journée des assos avec le kakémono et disponible sur le site de la CCTVI.</p> <p>4 - Retour l'avis du Bureau pour la proposition de répartition de l'enveloppe « Equipements sportifs structurants » : 860 000 € dont 100 000 € pour des nouveaux programmes ; 120 000 € restent de l'enveloppe précédente ; 760 000 € restent disponibles pour l'accompagnement de projets subventionnés à 40% à 150 000 €.</p> <p>5 - Soutien du sport de haut niveau : je n'ai pas assisté à la fin de la réunion (je suis parti à 21h15) et je n'ai pas eu le compte-rendu en retour.</p>	

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Réfèrent : M. DUFAY
Vie Locale	Référente : Mme NOURRY
Education-Jeunesse-Economie locale	Réfèrent : M. ROBIN
<p><u>Commission éducation :</u> La commission s'est réunie le mardi 1^{er} octobre pour préparer le budget 2025 ainsi que la commande des sapins de Noël pour les commerçants.</p> <p><u>CMJ :</u> Le deuxième conseil de l'année pour ce nouveau CMJ a eu lieu le mercredi 2 octobre. Nous avons parlé de leurs projets ainsi que de l'aménagement de l'ancien skate Park. Un budget est en préparation pour ce dernier.</p> <p><u>Accueil ado :</u> La fréquentation est en augmentation, il y a actuellement plus d'une vingtaine de jeunes inscrits.</p>	
Sports-Associations et Animations de la Commune	Réfèrent : Mme ROBIN
<p><u>Perte de l'association les Jardiniers d'Artannes sur Indre</u> La commune d'Artannes a perdu l'association 'Les Jardiniers d'Artannes sur Indre', qui a cessé ses activités le 25 septembre 2024. Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude aux membres de cette association pour toutes ces années de dévouement et d'engagement au service de notre commune. À noter que tous les fonds de l'association ont été transférés à l'association 'Les Jardins de Touraine', dont le président est M. Jouanet.</p> <p><u>Nouvelle association : Biodiv'Artannes</u></p>	

Mardi 17 septembre, la première assemblée générale a eu lieu pour une toute nouvelle association, Biodiv'Artannes. Cette association a pour mission de mener des études et des actions visant à améliorer la connaissance, la protection et le développement de l'environnement naturel. Son objectif principal est de sauvegarder la biodiversité sur la commune d'Artannes-sur-Indre.

Mardi 24 septembre : Assemblée Générale de l'APE et de l'Association de Cantine

Lors de cette réunion, les membres de l'Association des Parents d'Élèves (APE) et de l'Association de Cantine se sont réunis pour discuter des activités passées, des projets à venir.

Mercredi 9 octobre : Assemblée Générale d'Artannes Expression

Lors de cette assemblée, Annie Branger a été nommée Présidente d'honneur de l'association. Cependant, il est à noter qu'aucun enfant ne s'est inscrit cette année, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités et la dynamique de l'association.

Jeudi 10 octobre : Assemblée Générale de Choraly's

Lors de cette assemblée, de nombreux adhérents étaient présents, et plusieurs belles représentations ont été annoncées pour l'année à venir.

Lucas Mazur

Lucas Mazur est venu célébrer sa victoire aux Jeux Paralympiques à Artannes le vendredi 11 octobre dans la Salle Multi-Activités. Cet événement a rassemblé de nombreux habitants de la commune et des environs, tous fiers de son parcours exceptionnel. Lucas, qui a remporté une médaille d'or en simple et une médaille de bronze en double mixte aux Jeux Paralympiques de Paris 2024, a partagé ses expériences et son émotion avec les supporters présents. L'événement a inclus une séance de questions-réponses avec le public, suivie d'une séance de dédicaces, où il a également pris le temps de poser pour des photos avec ses fameuses médailles. C'était une belle occasion de féliciter ce champion dont les parents résident à Artannes et de célébrer son succès, qui inspire toute la communauté.

Dans l'après-midi, Lucas s'est rendu à l'école d'Artannes, où quatre classes ont eu le privilège de lui poser diverses questions sur son parcours et son palmarès. Les élèves étaient ravis d'échanger avec lui et d'en apprendre davantage sur les défis qu'il a relevés. Après cette rencontre enrichissante, il a pris un bain de foule, ou plutôt un bain d'enfants, pendant la récréation. Tous les enfants étaient enchantés de le voir et ont eu l'occasion de lui demander des autographes, rendant cette journée encore plus mémorable.

Il s'est également rendu dans les locaux de la cantine où Céline avait fait une décoration sur le thème du badminton et où le midi un repas « champion » avait été servi aux enfants.

Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme SENOCQ
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

SHOT (Intervention de M. BOMONT) :

Nous étions trois, Joseph, Joël et moi-même à assister à la remise des récompenses du fleurissement du Val de l'Indre organisé par la SHOT et qui se tenait à la salle Saint Exupéry à Monts le vendredi 11 octobre.

La commune d'Artannes a obtenu le 1^{er} prix du fleurissement estival pour sa mairie et le 2^{ème} prix pour le pont, dans la catégorie des villes de moins de 3000 habitants.

Concernant les particuliers, ce sont Mr et Mme DELILLE qui ont obtenu le 1^{er} prix pour le Val de l'Indre.

TOUR DE TABLE

Monsieur ROBIN remercie les agents techniques qui ont travaillé pour l'obtention de ces récompenses du fleurissement de notre commune.

Monsieur RENOU survole depuis un mois les différents travaux sur la commune, du fait de son entorse, notamment les aménagements route de la Fontaine Sainte et la continuité du cheminement piéton route de Ballan.

Monsieur BOMONT informe l'assemblée que M. Claude MICHAU, ancien artisan couvreur, est décédé.

Madame GAYE rapporte que route de la Fontaine Sainte, il manque le marquage sur le plateau surélevé. Il lui est expliqué qu'il faut attendre avant de faire les dents de requins.

Monsieur BRIAUDEAU souhaiterait savoir où en est le recrutement pour les services techniques. Madame DELACÔTE informe qu'à la suite des différents entretiens, Gabriel COUSSAT, actuellement agent saisonnier, a été retenu pour le poste à compter du 1^{er} novembre 2024.

Madame MERCIER-QUESNAULT présente la problématique des randonneurs stationnant devant les gymnases.


Madame ROBIN rappelle la tenue de la réunion pour le « Festival Artannes des Arts » qui se tient le 15 octobre 2024 à la Salle des Fêtes.

Elle précise que pour la marche rose du dimanche 20 octobre 2024, elle aurait besoin d'aide pour servir le verre de l'amitié à l'arrivée des marcheurs vers 16h sur la Place Saint Maurice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 10.

Liste des délibérations :

- DCM_2024_55 – *Approbation du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024*
- DCM_2024_56 – *Fixation des tarifs des encarts publicitaires pour 03 numéros du Fil d'Artannes*
- DCM_2024_57 – *Demande de subvention exceptionnelle 2024*
- DCM_2024_58 – *Décision modificative n°02-2024 : Budget Commune*
- DCM_2024_59 – *Modification du R.I.F.S.E.E.P.*
- DCM_2024-60 – *Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel*

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel	Absent. A donné pouvoir à Mme DELACÔTE.	M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine	Absente excusée.	M. RENARD Jean-Paul	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme STOEBNER Sabine	

M. ROBIN Gérard		Mme CHATEAU Katia	
M. LE CALVE Joseph		Mme TESSIER Christel	
M. RENOUEUX Joël		Mme SENOCQ Anne-Laure	Absente. A donné pouvoir à Mme ROBIN.
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
M. Patrick BOMONT		Mme QUENAUULT Joy	
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel			